

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 9 janvier 2023 à la salle municipale, située au 13, chemin du Village à Saints-Martyrs-Canadiens à 19h00.

**À laquelle sont présents :**

M. Gilles Gosselin, maire  
M. Michel Prince, conseiller  
Mme France Darveau, conseillère  
M. Laurent Garneau, conseiller  
M. Michel Lequin, conseiller  
M. Guy Thériault, conseiller  
M. Denis Perreault, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

**Est également présente:** Mme Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19h00 par le maire, Gilles Gosselin. Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de greffière.

Le maire Gilles Gosselin en profite pour remercier la présence des gens dans l'assistance et souhaite la bienvenue à la nouvelle directrice générale et greffière-trésorière Sonia Lemay.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption des procès-verbaux du mois de décembre ;
  - 3.1 Procès-verbal du conseil du 5 décembre 2022
  - 3.2 Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 12 décembre - Budget
  - 3.3 Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire - Budget triennal d'immobilisations
  - 3.4 Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire - Régie des 3 Monts
4. Présentation des dépenses récurrentes déjà inscrites à la liste des comptes ;
5. Adoption des comptes à payer ;
6. Rapport des comités ;
  - 6.1 Remerciements - Activités de Noël (repas, paniers, etc.)
7. Administration ;
  - 7.1 Adoption du règlement #314 - sur la gestion contractuelle
  - 7.2 Adoption du règlement #315 - sur la taxation
  - 7.3 Adoption du règlement #316 - sur le traitement des élus
  - 7.4 Résolution pour l'embauche de la firme d'Avocats pour le service de première ligne pour l'année (Tremblay Bois avocats)
  - 7.5 Résolution pour l'embauche du Comptable pour l'année (Serge Leblanc CPA)
8. Aqueduc et égouts ;
  - 8.1 Rencontre avec l'inspecteur

9. Sécurité publique ;
  - 9.1 Génératrice pour l'édifice (reporté au mois prochain)
  - 9.2 Résolution pour l'adhésion au transport adapté 2023 de Rouli-Bus (865.34\$)
  - 9.3 Résolution modifiant les compétences de la Régie Intermunicipale d'incendie des 3 Monts (ajout des pinces de désincarcération et le sauvetage hors route)
  - 9.4 Renouvellement de l'entente avec la Croix-Rouge (reporté : attendre la nouvelle entente)
10. Voirie ;
11. Urbanisme et environnement ;
  - 11.1 Modifications à la réglementation – location résidences (projet en cours)
12. Loisirs et culture ;
  - 12.1 Résolution pour accepter la nouvelle entente avec le Camp Beauséjour 2023-2025
  - 12.2 Résolution pour faire une demande d'aide financière - Fonds culturel arthabaskien
13. Affaires diverses ;
  - 13.1 Autorisation de payer les cotisations annuelles et organismes suivants : **ADMQ** (Association des Directeurs Municipaux du Québec), **COMBEQ** (Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec), **FQM** (Fédération Québécoise des Municipalités), **PG Solutions**, **CRSBP** (Centre Régional des Services aux Bibliothèques Publiques), **SPAA** (Société Protectrice des Animaux d'Arthabaska), **SIUCQ** (Service d'Intervention d'Urgence Civil du Québec), **Québec Municipal**, **COPERNIC** (Organisme de Concertation Pour l'Eau des bassins versants de la Rivière Nicolet), **CPSAE** (Centre de Prévention Suicide Arthabaska-Érable), **Cuisines Collectives**, **SDHR** (Service d'Entraide des Hauts Reliefs)
14. Liste de la correspondance ;
15. Varia ;
  - 15.1 Demande du citoyen du 1, chemin du Village
  - 15.2 Résolution autorisant le maire et la directrice générale à discuter de la mise à jour de l'entente avec les insulaires au Lac Nicolet
16. Période de questions ;
17. Levée de la séance

## **2023-01-001    2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil acceptent l'ordre du jour ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Michel Prince

Il est résolu

**QUE** l'ordre du jour déposé soit adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **3) ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE DÉCEMBRE**

### **2023-01-002    3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 5 DÉCEMBRE 2022**

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 a été préalablement remise aux membres du conseil et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par la conseillère France Darveau

Il est résolu

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 soit adopté tel que déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-01-003      3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE - BUDGET**

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 - Budget a été préalablement remise aux membres du conseil et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 - Budget ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Guy Thériault, appuyée par le conseiller Denis Perreault

Il est résolu

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 - Budget soit adopté tel que déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-01-004      3.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE - BUDGET TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS**

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 – Budget triennal d'immobilisations a été préalablement remise aux membres du conseil et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 - Budget triennal d'immobilisations ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Guy Thériault, appuyée par le conseiller Laurent Garneau

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 - Budget triennal d'immobilisations, soit adopté tel que déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-01-005     3.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE - RÉGIE DES 3 MONTS**

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 - Régie des 3 Monts a été préalablement remise aux membres du conseil et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 - Régie des 3 Monts ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Laurent Garneau

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 - Régie des 3 Monts, soit adopté tel que déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4) PRÉSENTATION DES DÉPENSES RÉCURRENTES DÉJÀ INSCRITES À LA LISTE DES COMPTES**

Ces dépenses sont incluses à la liste des comptes

**2023-01-006     5. DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes à payer pour des dépenses totalisant 84 415.59\$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles, pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste déposée et totalisant 84 415.59\$ ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Guy Thériault

Il est résolu

QUE les comptes énumérés dans la liste déposée soient approuvés et payés.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1	Receveur Général du Canada (DAS)	1 152.75
2	Ministre du Revenu du Québec (DAS)	3 072.50
3	Visa Desjardins (achat divers)	1 146.10
4	Gesterra (collecte supplémentaire)	759.50
5	Lumicom (enseigne)	2 540.95
6	Camp Beauséjour (dîner Noël)	1 280.00
7	Corp. Grand Séminaire Nicolet (don / décès M. Jacques Ferland)	75.00
8	Madeleine Shank (location source / 2022)	10.00
9	Camp Beauséjour (entente loisirs / 2022)	1 200.00
10	Bell Mobilité inc. (décembre)	61.41
11	Buropro (décembre)	308.67
12	Cain Lamarre SENCRL (novembre)	226.37
13	Desroches Groupe Pétrolier (décembre)	841.89
14	Entretien Général Lemay (décembre)	3 679.25
15	Excavation Marquis Tardif inc. (décembre)	22 558.48
16	Eurofins Environex (novembre & décembre)	611.67
17	Gaudreau Environnement inc. (décembre)	353.87
18	Gesterra (novembre)	6 028.44
19	Hydro-Québec (éclairage public / novembre)	258.49
20	Vivaco Groupe Coopératif (décembre)	48.03
21	Déchiquetage de Beauce (déchiqueter documents)	432.31
22	DGK inc. (calendrier)	2 092.55
23	Groupe Kopers inc. (aqueduc)	3 268.96
24	H2O Innovation inc. (aqueduc)	494.33
25	Imprimerie Héon & Nadeau ltée (calendriers)	2 089.10
26	J.U. Houle Distribution (aqueduc & ponceaux)	4 092.79
27	Les Mécanos d'Ham-Nord inc. (essence)	34.01
28	Les Pompes Garand inc. (aqueduc)	4 151.59
29	Purolator inc. (colis)	10.87
30	Transport S. Rouillard inc. (citerne d'eau)	1 724.95
31	Gilles Gosselin, maire	1 028.80
32	Michel Prince, conseiller	423.02
33	France Darveau, conseillère	423.02
34	Laurent Garneau, conseiller	423.02
35	Michel Lequin, conseiller	423.02
36	Guy Thériault, conseiller	423.02
37	Denis Perreault, conseiller	423.02
38	Total du salaire de la D.G. :	5 556.14
39	Total des salaires & déplacements :	10 687.70

---

TOTAL : **84 415.59 \$**

---

---

## 6) RAPPORT DES COMITÉS

6.1) Un message de remerciement a été adressé aux citoyens de la municipalité ayant participé aux activités du temps des Fêtes.

Merci à tous ceux qui ont contribué à la collecte de dons et de denrées pour les paniers de Noël. Nous avons égayé le temps des fêtes de six familles grâce à votre générosité.

Le retour de notre dîner annuel au Camp Beauséjour a aussi été un succès. Près de soixante-dix personnes se sont déplacées pour venir prendre un repas traditionnel et échanger avec les gens présents. Nous en avons aussi profité pour remettre des cadeaux aux enfants de la municipalité qui étaient présents.

## 7) ADMINISTRATION

### 2023-01-007 7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT #314 - SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller Denis Perreault avait donné l'avis de motion relatif au règlement #314 à la séance ordinaire du 5 décembre 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michel Prince, appuyée par le conseiller Denis Perreault

Il est résolu

**QUE** le conseil municipal de Saints-Martyrs-Canadiens procède à l'adoption du règlement numéro #314 sur la gestion contractuelle. Ce règlement est disponible pour consultation à la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 2023-01-008 7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT #315 - SUR LA TAXATION

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS**

**RÈGLEMENT NUMÉRO #315 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO #306**

**RÈGLEMENT POUR FIXER LE TAUX DE TAXATION ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** nous devons adopter un règlement pour fixer le taux de taxation et les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2023 ;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion du présent projet de règlement a été donné par M. Michel Lequin lors de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé et présenté ;

**À CES CAUSES**, il est proposé par le conseiller Guy Thériault, appuyé par le conseiller Michel Lequin, et il est résolu que le conseil municipal de Saints-Martyrs-Canadiens ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

**ARTICLE 1      PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2      EXERCICE FINANCIER**

Les taxes et autres impositions décrétées par le présent règlement couvrent l'exercice financier du **1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023**.

**ARTICLE 3      TAUX DES TAXES GÉNÉRALES**

Une taxe foncière générale est, par les présentes imposées et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023 à un **taux de 0.38\$ / du 100.00\$ d'évaluation**.

**ARTICLE 4      COMPENSATION POUR LE SERVICE DE COLLECTE, TRANSPORT, ÉLIMINATION ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES MATIÈRES ORGANIQUES**

Aux fins de financer le service d'enlèvement et de disposition des déchets et de financer le service de collecte sélective des déchets, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

**Par logement :                      165.00\$**  
**Par habitation saisonnière :    82.50\$**  
**Par commerce;                      330.00\$**

Pour pourvoir aux dépenses relatives au service de collecte, transport, élimination et traitement des ordures ménagères (un bac), des matières recyclables (un bac) et des matières organiques (un bac), il est exigé et il sera prélevé pour l'année 2023, de chaque propriétaire d'immeuble de la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est le propriétaire. La compensation pour ce service est assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

De plus, il est exigé et sera facturé pour l'année 2023, un frais supplémentaire sera chargé pour chaque bac, additionnel utilisé, peu importe le type de collecte (ordures, matières recyclables ou matières organiques) et peu importe la fréquence annuelle où ce ou ces bacs additionnels sont mis en bordure de rue pour être collectés. La Municipalité peut procéder à la facturation de ce frais immédiatement dès que l'utilisation du ou des bacs additionnels.

Nonobstant ce qui précède, les abris, camps forestiers, garages et remises qui n'utilisent pas les services des collectes sont exemptés du tarif de base. Il en est de même pour les terrains de la classe 9 000 (espaces de terrain non aménagés et non exploités).

#### **ARTICLE 5**                    **COMPENSATION - RÉSEAU D'AQUEDUC**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au service d'aqueduc du secteur village exploité par la municipalité, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, pour l'année 2023, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé à ce réseau, une compensation d'un montant de **250.00\$ pour chaque immeuble** imposable dont il est propriétaire. Le coût est exigé pour chaque logement locatif situé sur le secteur desservi par le réseau.

#### **ARTICLE 6**                    **TAXE POUR LA SQ**

Une taxe pour financer les services de la SQ est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à **un taux de 0.09\$ / du 100.00\$ d'évaluation.**

#### **ARTICLE 7**                    **PRÉVENTION / INCENDIE**

Une taxe pour financer les services de la prévention / incendie est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à **un taux de 0.12\$ / du 100.00\$ d'évaluation.**

#### **ARTICLE 8**                    **TRAVAUX DE VOIRIE**

Une taxe pour financer une partie des travaux de voirie est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à **un taux de 0.19\$ / du 100.00\$ d'évaluation.**

#### **ARTICLE 9**                    **TAXE SPÉCIALE POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉGOUT**

Cette taxe spéciale est, par les présentes, imposée et prélevée sur les immeubles imposables de la municipalité **dans le secteur desservi au coût de 100.00 \$ par résidence** pour le service des égouts et le traitement des eaux.

**ARTICLE 10**      **TAXE SPÉCIALE POUR L'ENVIRONNEMENT**

Cette taxe spéciale est, par les présentes, imposée et prélevée sur les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation **à un taux de 0.02\$ / du 100.00\$ d'évaluation.**

**ARTICLE 11**      **MODE DE PAIEMENT**

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, le total des taxes est égal ou supérieur à 300.00\$, les taxes peuvent être payées au choix du débiteur soit en un ou en quatre versements égaux.

**ARTICLE 12**      **PAIEMENT**

Le paiement du premier versement ou du versement unique doit être réalisé au plus tard le 15 avril 2023. Les 2e, 3e et 4e versements deviennent exigibles le 1<sup>er</sup> juin 2023 et le 1<sup>er</sup> août 2023 et le 1<sup>er</sup> octobre 2023. Lorsqu'un versement n'est pas effectué selon les délais prévus, le montant du versement échu est alors exigible au complet et des intérêts seront ajoutés au solde impayé. Le solde des taxes à payer devient alors exigible au complet.

**ARTICLE 13**      Conformément à la Loi sur la fiscalité municipale (article 250.1), une pénalité est ajoutée au montant des taxes municipales exigibles. La **pénalité est égale à 0.5 %** du montant principal impayé par mois complet de retard, **jusqu'à concurrence de 5% par année.**

**ARTICLE 14**      Tout effet retourné par l'institution financière pour provision insuffisante aura un frais de chèque sans provision de l'ordre de **40.00\$.**

**ARTICLE 15**      Le **taux d'intérêt est de 10 %** pour l'année 2023.

**ARTICLE 16**      Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-01-009      7.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT #316 - SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS**

**RÈGLEMENT NUMÉRO #316 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #307**

**SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** des modifications législatives, effectives à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q. c. T-11.001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la municipalité ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité possédait un règlement fixant la rémunération des élus et que, par conséquent, les élus municipaux étaient rémunérés en fonction de la rémunération minimale prévue anciennement à la Loi sur le traitement des élus municipaux qui possédait un caractère supplétif ;

**ATTENDU QU'il** y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil ;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 5 décembre 2022 et qu'un avis de motion a été donné le 5 décembre 2022 ;

**ATTENDU QU'un** avis de public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ;

## **EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Michel Lequin

**APPUYÉ PAR :** la conseillère France Darveau

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT INCLUANT LA VOIX FAVORABLE DE MONSIEUR LE MAIRE**

**QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIVIT :**

### **1. PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

### **2. OBJET**

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

### **3. RÉMUNÉRATION DU MAIRE**

La rémunération annuelle du maire est fixée à 10 474.32\$ pour l'exercice financier de l'année 2023, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

### **4. RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

## **5. RÉMUNÉRATION DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL**

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 3 491.52\$ pour l'exercice financier de l'année 2023, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

## **6. COMPENSATION EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES**

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) L'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q. c. S92.3) suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité ;
- b) Le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement ;
- c) Le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence ;

## **7. ALLOCATION DE DÉPENSES**

En plus, de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ainsi que du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

## **8. INDEXATION ET RÉVISION**

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1<sup>er</sup> janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publiée par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivants le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la tenue de ces élections.

## **9. TARIFICATION DE DÉPENSES**

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toutes pièces justificatives attestant de la nécessité du déplacement, lorsqu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent à 0.50\$ par kilomètre effectué est accordé.

## **10. ALLOCATION DE TRANSITION**

Sous réserve des dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux, une allocation de transition sera versée au maire, dans un délai de trente (30) jours-là, s'il a occupé ce poste pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat.

## **11. APPLICATION**

Le directeur général et greffier-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

## **12. ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION**

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi et est publié sur le site internet de la Municipalité.

### **2023-01-010      7.4 RÉSOLUTION POUR L'EMBAUCHE DE LA FIRME D'AVOCATS POUR LE SERVICE DE PREMIÈRE LIGNE POUR L'ANNÉE 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil avaient demandé des offres de services pour les services juridiques pour l'année 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre retenue est celle de Me Caroline Pelchat avocate de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay Avocats ;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant annuel pour le service de première ligne est de 1 250.00\$ plus les taxes et les déboursés ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michel Prince, appuyée par le conseiller Denis Perreault

Il est résolu

**QUE** les services juridiques de Me Caroline Pelchat de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay Avocats soient retenus pour l'année 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **2023-01-011      7.5 RÉSOLUTION POUR L'EMBAUCHE DU COMPTABLE POUR L'ANNÉE 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Serge Leblanc CPA a présenté à la municipalité une offre de services professionnels pour l'année 2023 au montant de 6 000.00\$ plus taxes ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette offre comprend la vérification comptable et la production des états financiers pour l'exercice 2022. Ainsi que de compléter les rapports et formulaires annuels à transmettre aux différents paliers gouvernementaux ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Guy Thériault

Il est résolu

**QUE** les services professionnels de M. Serge Leblanc soient retenus pour la vérification comptable pour l'année 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8) AQUEDUC ET ÉGOUTS**

**8.1)** Les membres du conseil ont rencontré l'inspecteur municipal en atelier de travail, pour discuter des différents dossiers touchant le réseau d'eau potable, le système d'égouts, la voirie et la réglementation.

**9) SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**9.1)** Depuis de la dernière panne d'électricité, la génératrice de l'édifice municipal est hors service à cause d'un bris mécanique majeur (moteur). Avant de faire le remplacement de la génératrice nous devons prendre des informations et nous informer du coût de remplacement, donc ce dossier est reporté au mois prochain.

**2023-01-012     9.2 RÉSOLUTION POUR L'ADHÉSION AU TRANSPORT ADAPTÉ 2023 DE ROULI-BUS**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens désire renouveler son adhésion au service de transport adapté offert par Rouli-Bus pour l'année 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution financière demandée par l'organisme est de 865.34\$ pour 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Michel Prince

Il est résolu

**QUE** la municipalité renouvelle son adhésion au service de transport adapté et que la contribution financière soit payée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-01-013     9.3 RÉSOLUTION MODIFIANT LES COMPÉTENCES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DES 3 MONTS**

**ATTENDU** l'entente relative à la constitution d'une régie intermunicipale intervenue entre Ham-Nord, Saint-Fortunat et Saints-Martyrs-Canadiens le 20 mars 2002 ;

**ATTENDU** l'avis publié dans la Gazette officielle du Québec le 13 avril 2002 (Partie 1, page 423), décrétant la constitution de la « *Régie intermunicipale d'incendie des 3 Monts* » ;

**ATTENDU** les modifications apportées à cette entente en 2012 et 2014 pour y ajouter respectivement les municipalités de Saint-Adrien et de Notre-Dame-de-Ham ;

**ATTENDU** l'approbation de cette entente (2014) par le ministre des Affaires municipales par une lettre du 13 avril 2015 signée par monsieur Sylvain Boucher ;

**ATTENDU** que les parties désirent modifier les responsabilités de la Régie aux fins d'y ajouter les interventions en milieu isolé et la responsabilité relative aux pinces de désincarcération ;

**ATTENDU** qu'il y a ainsi lieu de modifier l'entente relative à la lutte contre l'incendie prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Denis Perreault, appuyé par le conseiller Michel Lequin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens accepte de procéder aux modifications suivantes concernant l'Entente incendie de la Régie Intermunicipale d'incendie des 3 Monts :

#### **ARTICLE 1. PRÉCISION (OBJET DE L'ENTENTE)**

L'article 1 de « l'Entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale » (ci-après appelée « l'Entente ») est remplacé par ce qui suit :

« La présente Entente a pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre l'incendie, incluant le service d'intervention en milieu isolé et d'utilisation des pinces de désincarcération, et ce, pour desservir le territoire des MUNICIPALITÉS. »

#### **ARTICLE 2. MODIFICATION - RESPONSABILITÉS DE LA RÉGIE**

L'article 2 de l'Entente est modifié par l'ajout, après le paragraphe a), du paragraphe suivant :

« a.1) Intervenir lors d'opérations de sauvetage en milieu isolé (sauvetage hors route), de même que lors de situations requérant l'utilisation de pinces de désincarcération, ce qui inclut l'acquisition de tout bien à cet égard, le personnel approprié et la conclusion d'ententes avec des tiers, si cela s'avère nécessaire; »

#### **ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente entente entrera en vigueur à compter de son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Jusqu'à cette approbation, les ententes antérieures déjà convenues entre les parties demeurent effectives, selon les termes et conditions qui y sont prévus.

**9.4)** Le renouvellement de l'entente avec la Croix-Rouge est reporté, car nous n'avons pas reçu la nouvelle attente.

10) **VOIRIE**

11) **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

11.1) Les membres du conseil travaillent présentement sur des modifications à apporter à sa réglementation concernant la location de résidences et de chalets sur son territoire. Ce dossier est toujours en cours.

12) **LOISIRS ET CULTURE**

2023-01-014      **12.1 RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LA NOUVELLE ENTENTE AVEC LE CAMP BEAUSÉJOUR 2023-2025**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens désire renouveler son entente de loisir avec le Camp Beauséjour ;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle entente avec le Camp Beauséjour est pour une période de trois ans ;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais annuels de la nouvelle entente sont de 1 500.00\$ pour l'année 2023 avec une indexation annuelle de 2 % par année pour 2024 et 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Guy Thériault, appuyée par le conseiller Laurent Garneau

Il est résolu

**QUE** la municipalité renouvelle son entente avec le Camp Beauséjour pour une période de trois ans et que le paiement annuel soit effectué à la fin de chaque année.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2023-01-015      **12.2 RÉSOLUTION POUR FAIRE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FONDS CULTUREL ARTHABASKIEN**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens désire faire une demande au fonds culturel arthabaskien ;

**CONSIDÉRANT QUE** Sonia Lemay directrice générale et greffière-trésorière a été nommée pour présenter une demande et elle est aussi autorisée à signer le(s) documents(s) ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Denis Perreault, appuyée par le conseiller Michel Prince

Il est résolu

QU'UNE demande d'aide financière soit présentée par Sonia Lemay, directrice générale à la MRC d'Arthabaska au fonds culturel arthabaskien.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**13) AFFAIRES DIVERSES**

**2023-01-016      13.1 RÉSOLUTION AUTORISANT DE PAYER LES COTISATIONS ANNUELLES ET ORGANISMES SUIVANTS**

**CONSIDÉRANT QUE** les cotisations annuelles de l'ADMQ, la COMBEQ, la FQM, le CRSBP, la SPAA, le SIUCQ, Québec Municipal, le programme de comptabilité PG Solutions et les organismes COPERNIC, le CPSAE, le SDHR et les Cuisines Collectives sont toutes des dépenses qui avaient été prévues au budget de 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michel Prince, appuyée par le conseiller Denis Perreault

Il est résolu

**QUE** les cotisations, programmes et organismes ci-haut mentionnés soient payés pour l'année 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**14) LISTE DE LA CORRESPONDANCE**

1. Cartes de vœux des Fêtes de :

- Aubert Bernard Matteau notaires
- Cain Lamarre
- Tremblay Bois avocats
- Carrières PCM
- Entretien Général Lemay
- Excavation Grégoire Garneau inc.
- Excavation Marquis Tardif inc.
- Gaudreau
- PMT Roy assurances
- Emily Créactive
- Carrefour d'entraide bénévole des Bois-Francis
- Fondation À Notre Santé de l'hôpital Hôtel-Dieu-d'Arthabaska
- Député Alain Rayes
- Municipalité Saint-Fortunat Denis Fortier, maire
- Ville de Victoriaville
- Église Baptiste Évangélique de Victoriaville

2. M. Jean-Claude Royer lettre d'insatisfaction envoyée à Hydro-Québec (pannes)

3. Fondation Raymond-Beudet (don à notre bibliothèque)

4. Lettres de l'ARLN

15) **VARIA**

15.1) À la suite des travaux de l'automne dernier, le citoyen du 1 chemins du Village demande que son terrain soit remis comme il était avant les travaux.

2023-01-017      15.2 **RÉSOLUTION AUTORISANT LE MAIRE ET LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À METTRE À JOUR L'ENTENTE AVEC LES INSULAIRES AU LAC NICOLET**

\* **MENTION SPÉCIALE** À 19h24 le conseiller Guy Thériault se retire de la séance du conseil, puisque le sujet le touche personnellement. Le quorum est maintenu.

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente qui existe entre les propriétaires des îles au Lac Nicolet et la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens date d'il y a plusieurs années et qu'elle doit être mise à jour ;

**CONSIDÉRANT QUE** le maire Gilles Gosselin et la directrice générale Sonia Lemay ont été nommés pour vérifier et discuter des modifications à apporter à l'entente avec les insulaires ;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes modifications à la nouvelle entente devront être acceptées par le conseil municipal ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par la conseillère France Darveau

Il est résolu

**QUE** le maire et la directrice générale travaillent sur le dossier de la mise à jour de l'entente avec les insulaires au lac Nicolet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\***MENTION SPÉCIALE** À 19h26 le conseiller Guy Thériault revient à la table du conseil.

16) **PÉRIODE DE QUESTIONS**

2023-01-018      17 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par la conseillère France Darveau

Il est résolu

**QUE** la séance soit levée à 19h55.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Gilles Gosselin, Maire

---

Sonia Lemay, Directrice générale et  
Greffière-trésorière

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.